



# Charte Achats Responsables

Camille Gasnier  
JUILLET 2022

Pierre angulaire de notre responsabilité sociétale, nos Principes de Responsabilités (ci-après PoR) nous permettent depuis de nombreuses années de partager nos valeurs tant avec nos salariés qu'avec nos fournisseurs et nos clients.

Alors que le monde est confronté à de nouveaux défis, nous souhaitons, à travers cette Charte, réaffirmer que la relation avec nos Prestataires constitue un élément essentiel de la réussite entrepreneuriale.

Ainsi, CROUZET poursuit son engagement d'être un créateur de valeurs et de lien social et souhaite entraîner ses partenaires dans ce cercle vertueux.

## NOS VALEURS COMMUNES

Dans ce contexte de transition économique et écologique, il nous apparaît plus que jamais nécessaire de prendre une part active à ces nouveaux défis, en faisant cause commune avec nos Prestataires autour d'un corps de valeurs.

Conformément à nos PoR, nous vous rappelons que CROUZET adhère au Pacte Mondial des Nations-Unies (dit Global Compact) dont nous indiquons ci-dessous les dix engagements.

### I – Droits de l'Homme

- **Principe n°1** – Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
- **Principe n°2** – Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme
- **Principe n°3** – Respecter la Liberté d'Association et reconnaître le droit de négociation collective
- **Principe n°4** – Contribuer à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire
- **Principe n°5** – Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession
- **Principe n°6** – Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

## II – Environnement

- **Principe n° 7** – Appliquer l’approche de précaution face aux problèmes touchant l’environnement
- **Principe n° 8** - Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d’environnement
- **Principe n°9** – Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement

## III – Lutte contre la corruption

- **Principe n°10** - Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l’extorsion de fonds et les pots-de-vin

A l’issue de ce rappel, nous vous invitons à formaliser et déployer ces dix principes en mettant en œuvre toutes les mesures opportunes pour faire respecter ces principes et valeurs tout au long de votre chaîne d’approvisionnement.

Nous vous invitons donc à vous engager dans une démarche éthique et responsable tout en continuant à assurer la performance économique et opérationnelle.

## CROUZET S’ENGAGE

Face aux défis climatiques, économiques et écologiques, Crouzet s’engage à réduire son empreinte carbone et ainsi à participer à la réduction des Gaz à Effet de Serre (ci-après GES).

Cet engagement environnemental fort s’effectue dans le double objectif de la durabilité écologique et de croissance économique.

De fait, nous sommes très sensibles à toutes les actions de nos fournisseurs qui peuvent s’inscrire dans cet objectif de développement durable.

## **APPROVISIONNEMENT ETHIQUE ET SANCTIONS INTERNATIONALES**

### **Respect des droits humains dans la chaîne d’approvisionnement**

Nous attendons de nos Prestataires qu’ils apportent une attention particulière au respect des droits humains.

En effet, CROUZET s’interdit de recourir à des Prestataires qui utiliseraient le travail des enfants, et le travail forcé ou qui auraient recours au travail issu de la traite des êtres humains.

### **Respect des sanctions internationales**

Nous vous rappelons que dans le cadre de Sanctions internationales, il n’est pas possible de commercer avec un certain nombre d’entreprises ou des personnes établies dans certains Etats. C’est ce qu’on appelle couramment les listes d’embargo.

Les listes de ces restrictions au commerce sont publiées par les administrations des Etats dans lesquels vous êtes établis.

CROUZET attend donc de ses Prestataires un respect scrupuleux de ces interdictions et leur demande de sécuriser l’origine des produits tout au long de la chaîne d’approvisionnement.

Il leur est aussi demandé de nous avertir au moindre doute de non-respect de ces sanctions internationales.

Au cas particulier, les sanctions internationales récentes prises à l’encontre de la Biélorussie et de la Russie, ont conduit à une réorganisation totale de la chaîne d’approvisionnement des matières premières.

Dans de telles situations, il n’est pas rare que certains opérateurs malveillants continuent de fabriquer ou s’approvisionner dans un pays sous embargo, tout en annonçant qu’ils ont délocalisé leur production.

De telles manœuvres constituent un détournement de sanctions ou détournement d’embargo, dont les sanctions pénales et pécuniaires sont très importantes, pouvant conduire à la fermeture de l’entreprise.

***« Nous n'héritons pas de la  
terre de nos ancêtres, nous  
l'empruntons à nos enfants »***

Antoine de Saint-Exupéry

